

CONTRAT DE QUARTIER 2010 - 2014

QUARTIER - VILLAGE N° 5

ENGAGEMENT N°1 • UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR LES QUARTIERS



"Le Club du Cinq"



www.agen.fr



Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen, Député de Lot-et-Garonne, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du Conseil municipal du 22 mars 2008 et du 12 avril 2010,

d'une part,

Et :

Le Conseil de quartier " Le Club du Cinq ", représenté par Jacques PERRAULT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il est rappelé, en préalable, que l'objet du présent document concerne l'établissement du contrat de quartier qui lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier pour une durée de 5 ans, sur la période 2010-2014. Le présent document est l'expression de l'accord passé entre les parties sur les actions ou projets à mettre en œuvre sur le quartier-village n°5.

Ce contrat de quartier traduit les engagements opérationnels que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de co-décision. Si la démarche retenue par la Municipalité en matière de démocratie participative marque le principe d'une véritable évolution innovante de la gouvernance agenaise (I), sa concrétisation opérationnelle prend forme à partir d'un diagnostic mené par les habitants eux-mêmes (II). A l'aide de cette expertise de terrain et d'une méthodologie collaborative spécifique, le contrat de quartier est élaboré pour la durée du mandat (III), et les projets retenus sont mis en œuvre et évalués annuellement (IV).

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I – Rappel de l'innovation agenaise en matière de démocratie participative

La Municipalité élue en mars 2008 a pris l'engagement de favoriser la mise en place d'une gouvernance ouverte sur les réalités quotidiennes des agenais au travers de la création d'associations de quartier à l'échelle d'un village pour établir un dialogue permanent avec la Mairie. Cette ambition se traduit par la signature d'un contrat de quartier contenant l'ensemble des projets co-décidés avec les associations de quartier.



Cet engagement a été formalisé dans le cadre du projet de mandat adopté par le Conseil municipal le 14 avril 2008 :

Engagement n° 1 :

" Nous définirons une vingtaine de quartiers-villages. Nous faciliterons la création d'associations de quartiers légitimes. Avec elles, nous élaborerons un contrat de quartier définissant l'action municipale pour la durée du mandat. Ce contrat sera actualisé chaque année et sa mise en œuvre évaluée annuellement ".

Une analyse du dispositif existant des Comités de quartier a été menée en collaboration avec ces instances locales de participation. S'il a été relevé que cette démarche présentait un intérêt réel en terme de relations de proximité pour mobiliser l'expertise locale, il apparaissait également que le découpage et le mode de représentation ne contribuaient pas à son appropriation par les habitants.

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil municipal a dessiné les nouveaux contours d'une démocratie participative innovante sur Agen, par :

- le re-découpage géographique en quartiers-villages d'environ 1 500 habitants chacun, sur la base des 23 bureaux de vote de la Ville,
- l'adoption d'un statut type des associations de quartier,
- l'élection au suffrage universel des Conseils de quartier (9 membres élus par quartier) assurant ainsi une gouvernance représentative à l'échelle de leurs territoires,
- la contractualisation des projets issus d'une co-décision entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Les élections des Conseils de quartier se sont déroulées le 15 mars 2009, selon les modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008.

Un Conseil municipal extraordinaire a été tenu le 21 mars 2009. A cette occasion, le Conseil municipal a délibéré sur :

- l'installation des 23 Conseils de quartier, représentés par 207 conseillers de quartier élus jusqu'en 2014,
- les conditions de mise à disposition d'un local,
- le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville (1 000 € par an), et le mobilier et le matériel mis à disposition,
- la désignation des élus référents et suppléants municipaux pour chaque quartier,
- la création d'un service municipal " Vie des quartiers " dédié, pour assurer le rôle de courroie de transmission administrative avec les Conseils de quartier.

Cette délibération a également posé les principes directeurs du contrat de quartier, notamment le principe de codécision, défini la nature des projets éligibles et le mode d'élaboration, de gestion et d'évaluation du contrat, ainsi que le budget alloué à chaque contrat (500 000 € pour le mandat 2010-2014).

En mai 2009, tous les Conseils de quartier devenaient opérationnels par leur installation légale lors d'une assemblée constitutive. L'étape de diagnostic du quartier pouvait dès lors commencer.

II – Phase de présentation et de diagnostic du quartier

La ville d'Agen possède une histoire très ancienne, qui a façonné progressivement sa composition. Plusieurs phases successives ont marqué son expansion urbaine, donnant corps à la diversité de ses quartiers.

Le site d'Agen fut peuplé dès le néolithique par des Ibères (VIIIème et VIIème siècles avant J.C.) puis par les Nitiobroges (Vème siècle avant J.C.) en s'installant sur les hauteurs du plateau de l'Ermitage. Cette implantation serait à l'origine de la toponymie de la cité : Agen tiré du latin *Aginnum* issu de la racine celtique *agin* qui signifie " éperon rocheux ".

La ville s'est déplacée progressivement vers les terrasses de la Garonne, notamment pendant la période gallo-romaine du IIIème siècle avant J.C, pour occuper une superficie de 80 ha.

La période médiévale permet le début d'une organisation urbaine autour de la rue des Cornières avec la création de remparts, correspondant approximativement au périmètre du centre-ville actuel. Au Moyen-Âge, la Ville peuplée de 10 000 habitants, s'agrandit de 60 ha.

Le regain de prospérité du XVIIIème siècle amène la ville à sortir de ses remparts et les Agenais à se rapprocher de la Garonne à l'origine de son rayonnement commercial.

Malgré des atouts forts que représentaient à l'époque le chemin de fer et le canal latéral à la Garonne, Agen n'a pas su profiter de la révolution industrielle du XIXème siècle. La construction du premier pont en 1827 contribuera au développement des quartiers proches du fleuve, exposés aux inondations.

Il faudra attendre les années 1880 à 1895, pour assister à une véritable transformation de la trame urbaine d'Agen qui compte 20 000 habitants. Le percement des deux grands boulevards actuels (Carnot et République) est accompagné de la réalisation de boulevards de ceinture en lieu et place des anciens remparts démantelés à la Révolution. Des faubourgs se créent en périphérie immédiate des usines.

Tout au long du XXème siècle, de nouveaux quartiers de la Ville résidentiels, administratifs ou économiques, s'étaleront autour des axes principaux de liaison avec ses communes sœurs jusqu'à atteindre une continuité urbaine. La quasi-totalité des 1 159 ha que compte la commune d'Agen est aujourd'hui urbanisée et peuplée de 35 203 habitants.

1/ Caractéristiques générales du quartier-village n°5

Chaque quartier tire de son histoire, ses particularités et sa richesse. Agen peut se définir comme une mosaïque de quartiers qu'il est nécessaire de comprendre et de considérer pour saisir le besoin exact de la population qui les compose. C'est ainsi que la ville compte une vingtaine de quartiers différents, comparables aux villages qui parsèment le territoire agenais.

Le quartier-village n°5 présente des caractéristiques bien particulières. Le quartier s'éloigne progressivement du centre-ville en s'étirant du cours du XIV juillet jusqu'à l'avenue Michelet et de la rue Denfert Rochereau à l'avenue Jean Jaurès. Il se caractérise par sa fonction résidentielle. L'habitat est mixte, de type individuel et collectif. La partie Nord-Ouest, faubourg de la ville, se compose d'un habitat ancien alors que la partie Sud-Est du quartier, plus récente, s'est densifiée ces dernières années. L'activité commerciale y est peu présente mis à part sur les grands axes bordant le quartier. Ces axes pénétrants de la ville sont très fréquentés notamment par un trafic routier pendulaire. Les flux de circulation à l'intérieur du quartier sont également denses en raison de la présence de deux écoles et d'une crèche collective municipale.

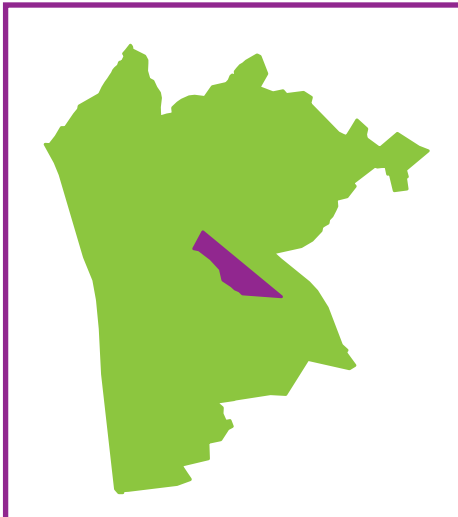
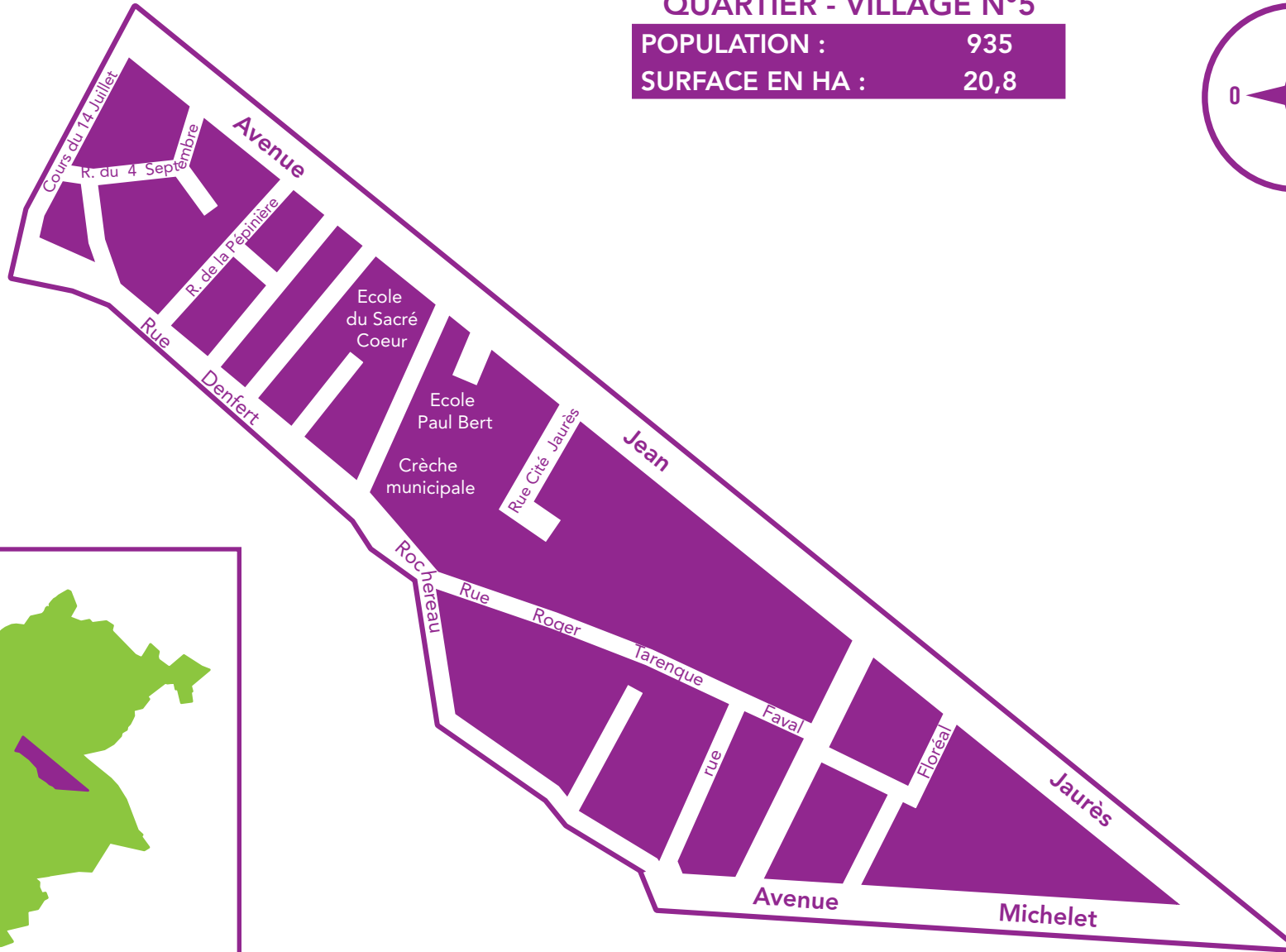
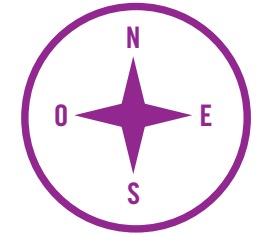
Ce quartier compte environ 935 habitants pour une superficie de 20,8 ha. Sa densité est donc de 45 hab. /ha alors que la moyenne sur la commune est de 30 hab. /ha.

Les projets proposés dans le cadre du contrat tiendront évidemment compte des particularités du quartier-village n°5.



QUARTIER - VILLAGE N°5

POPULATION : 935
SURFACE EN HA : 20,8



POPULATION : 35 203
SURFACE EN HA : 1 159

2/ Diagnostic du quartier-village n°5

Le Conseil de quartier n°5 s'est constitué en association le 26 mars 2009. Sitôt officialisée, l'association répondant au nom de "Le Club du Cinq" s'est lancée dans l'élaboration de son diagnostic du quartier en concertation avec la population.

Pour se faire, le Conseil de quartier a organisé un repas de quartier le 5 juin 2009 à l'école Paul Bert dans le cadre du "Printemps des quartiers", adressé un questionnaire aux habitants du quartier et tenu des permanences les deuxièmes jeudis et quatrièmes samedis de chaque mois de 10h à 12h à l'école.

Le Conseil de quartier a invité l'équipe municipale à sillonner son territoire le 5 octobre 2009. Monsieur le Maire accompagné notamment de Pierre Chollet, Adjoint au Maire en charge de la vie des quartiers et de la démocratie locale et élu référent du quartier, ont pu constater l'état général du quartier et identifier les améliorations à apporter.

La visite de terrain s'est poursuivie en soirée par une réunion publique lors de laquelle le Conseil de quartier a présenté son travail de concertation, son diagnostic dressé autour d'axes prioritaires d'amélioration. Près de 67 habitants ont participé à cet échange. Cette initiative a permis d'alimenter le débat et de soulever de nouvelles problématiques à prendre en considération.

Il ressort de cette première rencontre les grandes orientations suivantes.

La sécurité est au cœur des préoccupations des habitants de ce quartier qui souhaitent privilégier les déplacements doux telles que les circulations piétonne et cycliste. Encadré par des axes majeurs de circulation et fréquenté quotidiennement, ce quartier subit un flux de véhicules important permanent. Diminuer la vitesse de circulation des véhicules apparaît comme un souhait commun à tous les habitants du quartier. Un effort doit donc être mené en faveur de la sécurisation de ces modes de déplacements pour un meilleur partage de l'espace public.

Néanmoins, le véhicule reste un moyen de transport très utilisé. Afin de sécuriser leurs déplacements, il convient d'améliorer l'état de la voirie sur les axes de circulation les plus détériorés et l'organisation du stationnement.

Par ailleurs, ce quartier fortement résidentiel est peu doté en espaces verts. Aussi les habitants souhaitent qu'une réflexion soit menée afin de valoriser le potentiel existant pour créer un espace de repos et de rencontre au cœur du quartier.



En définitive, le quartier-village n°5 s'articule autour de priorités essentielles : les aménagements en faveur des déplacements doux, la sécurisation de la circulation routière et l'embellissement du cadre de vie. Les déclinaisons opérationnelles se réaliseront conjuguant les aménagements prévus dans le contrat de quartier et les efforts quotidiens de l'administration municipale (police municipale, service nettoyage, espaces verts...), de la Communauté d'Agglomération d'Agen (ramassage des ordures ménagères, éclairage public, assainissement) et des services de l'Etat (police nationale).

III – Phase d'élaboration du contrat de quartier

La délibération du Conseil municipal du 21 mars 2009 a précisé la nature des projets éligibles au contrat de quartier et également la méthodologie d'élaboration du document. Il convient de rappeler ces éléments qui président à la définition du contrat.

1/ Rappel des caractéristiques du contrat de quartier

Le contrat de quartier a pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité. Les actions envisagées devront donc participer à l'amélioration du cadre de vie. Pour être éligibles, les projets ou actions doivent donc porter sur les thèmes suivants qui relèvent de la compétence municipale :

- Voirie : réfection des trottoirs, de la chaussée...
- Fleurissement : embellissement rue, square...
- Confort : toilettes publiques, mobilier urbain...
- Sécurité : éclairage public, police municipale, vitesse des véhicules...
- Stationnement et circulation
- Propreté : nettoyage, canisette, caniparc...
- Animation pour les enfants : aire de jeux...

Depuis le 1er janvier 2010, certaines compétences municipales (éclairage public, réseaux humides) ont été transférées à la Communauté d'Agglomération d'Agen. Cependant, ces domaines restent éligibles au contrat de quartier.



Les projets qui privilégient des intérêts particuliers au détriment d'intérêts collectifs, ou qui remettent en cause des dispositifs globaux de gestion, de cohérence ou de compatibilité avec des projets municipaux ou communautaires en cours ou à venir, ne peuvent pas être intégrés au contrat de quartier. Par contre, ces sujets pourront faire l'objet d'une concertation pour imaginer les possibilités de prise en compte de ces réflexions.

Par ailleurs, la volonté d'une équité de traitement et de moyens a amené la collectivité à décider d'attribuer à chaque quartier, un budget identique à l'euro près. L'enveloppe pluriannuelle d'opérations du contrat de quartier est fixée à 500 000 € TTC pour la durée du mandat 2010-2014 soit un montant d'environ 100 000 € TTC par an.

2/ Définition du contenu du contrat de quartier

A l'issue de la première réunion publique de présentation du diagnostic, l'ensemble des idées a été transmis à l'administration pour un chiffrage prévisionnel. Une réunion de restitution de ce travail s'est déroulée le 26 octobre 2009. Les membres du Conseil de quartier ont pris connaissance de la réalité des coûts et de la nécessité de se lancer dans la seconde phase de priorisation des projets pour respecter l'enveloppe financière de 500 000 € attribuée au contrat de quartier pour la durée du mandat 2010-2014. Au total, ce sont près de 49 projets qui ont été estimés pour un montant maximum prévisionnel d'environ 1 074 470 € TTC. A l'échelle de la Ville, cela correspond au chiffrage de 1 383 projets pour un montant maximum de 70 676 249 € TTC.

Les membres du Conseil de quartier se sont consultés pour proposer à la Municipalité une liste des opérations prioritaires à réaliser en 2010 et sur le reste du mandat.

Les rencontres de finalisation du contrat ont eu lieu le 8 février et le 1er mars 2010 entre le Conseil de quartier et la Ville d'Agen. Dans le respect du principe de co-décision, chaque projet proposé a été passé en revue au cours de cette réunion de négociation. Si une grande majorité des actions présentées par le Conseil de quartier a reçu un avis favorable, quelques projets ont été discutés par rapport à leur cohérence, à leur faisabilité technique ou à la mutualisation des coûts avec les quartiers adjacents.

Parallèlement, la Municipalité a fait part des projets d'amélioration du cadre de vie qui lui semblaient importants à réaliser mais qui ne figuraient pas dans la liste. Leurs coûts ont bien évidemment été présentés à cette occasion.

Un consensus a été trouvé rapidement pour ces quelques opérations débattues qui finalisent le contrat.

En définitive, cette phase de définition du contrat a duré près de 6 mois. Les idées émanant des habitants, du diagnostic du Conseil de quartier ont toutes été analysées, chiffrées et priorisées. Un arbitrage a été rendu obligatoire pour respecter à la fois une répartition équitable d'interventions dans tout le quartier et l'enveloppe financière attribuée.

Répondant aux enjeux définis lors du diagnostic, le contrat du quartier-village n°5 se compose des projets suivants :

Axe 1 : Aménagements en faveur des déplacements doux (386 000 € soit 77 % de l'enveloppe budgétaire)

- Réfection de la chaussée et des trottoirs, sécurisation de traversées piétonnes et ajout complémentaire d'un éclairage public - Avenue Jean Jaurès, de la Place du Pin à l'IFUM
- Réalisation d'un plateau traversant avec passage piéton pour sécuriser l'accès à la crèche et à l'école - Rue Denfert Rochereau
- Réfection des trottoirs, des deux côtés de la rue entre l'Avenue Michelet, la rue Faval et l'Impasse Floréal - Rue Bajon
- Remise en état des trottoirs - Bajon I (pignon Est)
- Remise en peinture de la piste cyclable - Rue Bajon (entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Faval)
- Aménagement d'un chemin piétonnier - Entre la rue Tarenque et la Place Bajon
- Matérialisation d'un passage piéton à la 2ème sortie de l'école et d'une interdiction du stationnement sur la file de gauche - Rue Philippe Lauzun
- Réfection des trottoirs - Rue du 4 septembre
- Amélioration de l'éclairage public - Impasse Paul Bert

Axe 2 : Sécurisation de la circulation routière (100 000 € soit 20 % de l'enveloppe budgétaire)

- Pose d'un à deux plateaux traversants après étude de circulation - Avenue Michelet
- Pose d'une paire de coussins berlinois - Rue Bajon
- Pose d'une paire de coussins berlinois - Rue Roger Tarenque
- Matérialisation d'une signalétique adaptée pour sécuriser la sortie des riverains sur la partie en sens unique - Avenue Michelet, à angle de l'avenue Jean Jaurès
- Réfection partielle de la chaussée dégradée - Impasse Paul Bert



- Etude de la mise en sens unique dans le sens Jegun de Marans vers la rue de la Pépinière - Rue Saint Exupéry
- Mise en place de barrières anti-stationnement - Secteur de la rue Roger Tarenque
- Matérialisation des places de stationnement et installation d'une barrière automatique pour réserver l'accès au parking aux résidents de Bajon - Parking Bajon (côté avenue Jean Jaurès Bajon II et côté rue Tarenque Bajon I)
- Matérialisation des places de stationnement - Rue Favat
- Provision pour des travaux divers de voirie - Tout le quartier

Axe 3 : Sécurisation de la circulation routière (125 910 € soit 25 % de l'enveloppe budgétaire)

- Création d'un canisite - Place Bajon
- Aménagement d'un espace vert avec implantation de mobilier urbain - Place Bajon

Le contenu du contrat de quartier est détaillé en annexe 1, comprenant la programmation 2010 et 2011-2014.

La Ville accompagnera au quotidien ces ambitions de valorisation du quartier et de réduction des nuisances par une politique forte en matière de propreté urbaine et de sécurité. Elle a d'ailleurs déjà intégré certaines actions dans les interventions courantes de proximité.

Par ailleurs, le Conseil de quartier a attiré l'attention de la Municipalité sur des actions qui relèvent de la compétence propre de la Communauté d'Agglomération d'Agen (transports, ordures ménagères...). Après analyse de la faisabilité technique et financière, la Communauté d'agglomération d'Agen s'efforcera de répondre favorablement aux attentes exprimées dans l'esprit d'une concertation permanente avec le Conseil de quartier.

Enfin, sur la période 2008-2014, la Municipalité et la Communauté d'Agglomération d'Agen ont décidé de mener un certain nombre de projets importants sur le quartier qui viennent l'améliorer ou le structurer par rapport à des enjeux plus généraux, pour certains issus du projet de mandat :

- Travaux d'assainissement rue Monseigneur Johan
- Travaux d'assainissement rue du 4 Septembre
- Travaux d'assainissement avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Paul Bert
- Aménagement de l'école Paul Bert dans le cadre du schéma directeur scolaire (engagement n°91)



IV – Mise en œuvre du contrat de quartier

Le contrat de quartier, 3ème pilier de la nouvelle gouvernance agenaise, prend sa légitimité dans sa validation officielle par les deux partenaires concernés : le Conseil de quartier et la Ville d’Agen. La signature du document marque le début de l’étape de mise en œuvre des actions qui durera pendant toute la durée du mandat. La démarche de concertation et de co-décision restera au cœur du dispositif de réalisation des projets retenus.

1/ Validation et diffusion du contrat de quartier

La négociation qui a permis de définir les projets prioritaires, prend fin avec l’adoption du contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de ce contrat et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d’Agen s’est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 12 avril 2010. Les Conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat du quartier-village n°5.

Ce contrat formalisé fera l’objet d’une publication synthétique permettant à chaque agenais de prendre connaissance des projets qui seront réalisés sur son quartier pendant la durée du mandat. La Ville d’Agen et le Conseil de quartier assureront la communication de ce document qui sera diffusé dans chaque boîte aux lettres du quartier-village n°5.



2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

En effet, l'environnement social, urbain, technique est en constante évolution. Rendre le contrat de quartier inflexible serait incompatible avec le caractère évolutif de la vie agenaise. Une réponse adaptée consiste à rendre également le contrat modifiable dans son contenu pour suivre cette réalité quotidienne.

Pour cette raison, seule la programmation 2010 a été arrêtée. Le montant prévisionnel de travaux pour cette année s'élève à 91 000 €. La répartition 2011-2014 sera étudiée dans le courant de l'année 2010 pour mobiliser les 409 000 € restants.

De plus, des lignes budgétaires génériques ou fongibles ont été maintenues dans le contrat de quartier soit pour permettre leur affectation sur des projets non identifiés ou non définis à ce jour, soit pour répondre à des interventions consécutives aux sollicitations imprévues des habitants. Ainsi, le présent document pourra être actualisé ou complété par de nouvelles actions chiffrées, chaque année, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2010-2014 de 500 000 € TTC.

Il se peut également que les projets réalisés aient été moins coûteux que prévus. Les reliquats budgétaires seront bien évidemment disponibles pour de nouvelles actions à définir en co-décision ou pour consolider les budgets affectés à des opérations déjà retenues. Inversement, en cas de plus-values dues à des modifications quantitatives ou qualitatives voulues par le Conseil de quartier, le surcoût devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Cette possibilité d'évolution prendra la forme d'avenants au contrat de quartier, négociés entre le Conseil de quartier et la Ville d'Agen. Leur signature devra être autorisée respectivement, par décisions du Conseil de quartier et du Conseil municipal au cours du dernier trimestre de l'année pour permettre les préparations techniques et budgétaires de la collectivité.

3/ Méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le contrat de quartier est donc la transcription des engagements de la Ville sur le quartier pour les actions de gestion de la vie quotidienne et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue la feuille de route de la Municipalité en terme d'exécution opérationnelle.



La Ville d'Agen convie les Conseils de quartier à chaque étape d'avancement des actions de manière à les associer étroitement à la conduite de leurs projets. Chaque phase (étude, élaboration du cahier des charges, suivi de réalisation) donne lieu à des temps de rencontres formalisées pour approfondir les sujets et décider ensemble des caractéristiques techniques des projets en connaissance des coûts induits. Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Si la faisabilité est avérée et la validation du Conseil de quartier est obtenue sur les types d'équipements choisis ou sur la nature des travaux, l'Administration municipale met en œuvre les projets en informant du calendrier prévisionnel d'exécution et en tenant régulièrement informé le Conseil de quartier de leur état d'avancement.

La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen. Cette dernière reste le seul maître d'ouvrage des projets, excepté pour ceux dont la compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération d'Agen. Les budgets des contrats de quartier font parties intégrantes des budgets municipaux et communautaires.

Lors des passations de marchés, la Ville d'Agen consolidera les différents travaux retenus à l'échelle de la commune, de manière à garantir les meilleurs prix d'achat de fournitures ou de prestations.

Chaque année, la Municipalité mobilisera ses moyens pour réaliser la totalité des actions prévues sur l'exercice. En cas d'observation en fin d'année d'un reliquat budgétaire disponible dans le contrat de quartier ou en cas de difficultés rencontrées dans la tenue du calendrier d'exécution d'une action (réinscription en année n+1), il sera possible de lancer par anticipation la réalisation de projets programmés l'année suivante avec l'autorisation du Conseil de quartier.

4/ Evaluation du contrat de quartier

Pour compléter le développement d'outils de suivi des projets, la Ville d'Agen tiendra à jour un tableau de bord technique et financier d'exécution des projets inscrits au contrat.



Cet outil permettra de suivre l'exécution du contrat de quartier et d'évaluer conjointement en novembre de chaque année l'atteinte des objectifs (nombre d'actions menées, budgets mobilisés engagés ou facturés). Un état d'évaluation intermédiaire sera dressé en juillet à partir de 2011. Garante des deniers publics, la Ville d'Agen veillera à la réalisation des projets et au respect du budget affecté au contrat de quartier. Seules seront imputées au budget du contrat de quartier les travaux, fournitures et main d'œuvre dont la Ville d'Agen pourra apporter les justificatifs financiers.

Enfin, une visite de terrain est organisée lors du dernier trimestre de chaque année pour constater la réalisation des actions et identifier les besoins d'actualisation du contrat de quartier. L'analyse du travail effectué met également en relief les réussites du partenariat et les problématiques potentiellement rencontrées. L'ensemble de ces évaluations permet de proposer des méthodes progressistes pour une amélioration permanente de la démarche.

Fait à Agen, le 12 avril 2010

**Le Président du Conseil de quartier
" Le Club du Cinq "**

Jacques PERRAULT

**Le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne**

Jean DIONIS du SÉJOUR

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF DES ACTIONS CO-DÉCIDÉES POUR LE QUARTIER-VILLAGE N°5
CONTRAT DE QUARTIER 2010 - 2014

| NATURE ET INTITULÉ DE L'ACTION | LIEU | NUMÉRO | PROGRAMMATION | |
|---|---|---------------------------|---------------|-----------|
| | | | 2010 | 2011-2014 |
| AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS | | | | |
| <i>Réfection de la chaussée et des trottoirs, sécurisation de traversées piétonnes et ajout complémentaire d'un éclairage public</i> | Avenue Jean Jaurès | Action 1 | | 160 000 € |
| <i>Pose d'un à deux plateaux traversants après étude de circulation</i> | Avenue Michelet | Action 2 | 25 000 € | 17 000 € |
| <i>Matérialisation d'une signalétique adaptée pour sécuriser la sortie des riverains sur la partie en sens unique</i> | Avenue Michelet | Action 3 | 2 000 € | |
| <i>Réfection partielle de la chaussée dégradée</i> | Impasse Paul Bert | Action 4 | 7 000 € | |
| <i>Réalisation d'un plateau traversant avec passage piéton pour sécuriser l'accès à la crèche et à l'école</i> | Rue Denfert Rochereau | Action 5 | 5 000 € | |
| <i>Réfection des trottoirs, des deux côtés de la rue entre l'Avenue Michelet, la rue Favat et l'Impasse Floréal</i> | Rue Bajon | Action 6 | | 92 000 € |
| <i>Etude de la mise en sens unique dans le sens Jegun de Marans vers la rue de la Pépinière</i> | Rue Saint Exupéry | Action 7 | | 2 800 € |
| <i>Mise en place de barrières anti-stationnement</i> | Secteur de la rue Roger Tarenque | Action 8 | | 10 000 € |
| <i>Pose d'une paire de coussins berlinois</i> | Rue Roger Tarenque | Action 9 | 5 000 € | |
| <i>Matérialisation des places de stationnement et installation d'une barrière automatique pour réserver l'accès au parking aux résidents de Bajon</i> | Parking Bajon (côté avenue Jean Jaurès Bajon II et côté rue Tarenque Bajon I) | Action 10 | 22 000 € | |
| <i>Remise en état des trottoirs</i> | Bajon I (pignon Est) | Action 11 | 10 000 € | |
| <i>Remise en peinture de la piste cyclable</i> | Rue Bajon (entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Favat) | Action 12 | | 6 500 € |
| <i>Pose d'une paire de coussins berlinois</i> | Rue Bajon | Action 13 | 5 000 € | |
| <i>Aménagement d'un chemin piétonnier</i> | Entre la rue Tarenque et la Place Bajon | Action 14 | | 25 000 € |
| <i>Matérialisation des places de stationnement</i> | Rue Favat | Action 15 | 2 500 € | |
| <i>Matérialisation d'un passage piéton à la 2ème sortie de l'école et d'une interdiction du stationnement sur la file de gauche</i> | Rue Philippe Lauzun | Action 16 | 2 300 € | |
| <i>Réfection des trottoirs</i> | Rue du 4 septembre | Action 17 | | 80 000 € |
| <i>Provision pour des travaux divers de voirie</i> | Tout le quartier | Action 18 | | 1 700 € |
| CADRE DE VIE | | | | |
| <i>Création d'un canisite</i> | Place Bajon | Action 19 | | 4 000 € |
| <i>Aménagement d'un espace vert avec implantation de mobilier urbain</i> | Place Bajon | Action 20 | | 10 000 € |
| GESTION DES NUISANCES | | | | |
| RESEAUX | | | | |
| <i>Amélioration de l'éclairage public</i> | Impasse Paul Bert | Action 21 | 5 200 € | |
| DIVERS | | | | |

MONTANT TOTAL TTC DES ACTIONS CO-DÉCIDÉES :

91 000 €

409 000 €

500 000 €